



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PLAN de GESTION de la RESSOURCE en EAU SUD GRESIVAUDAN

2018-2027

rivières
Sud-Grésivaudan



Démarche réalisée avec le soutien financier
de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
et la Région Auvergne Rhône Alpes



PRÉAMBULE

Le SDAGE RMC a identifié les bassins versants du Sud Grésivaudan parmi les territoires en déficit quantitatif suite au constat d'arrêts sécheresses récurrents sur certaines masses d'eau superficielles. L'Agence de l'eau et la DDT de l'Isère ont ainsi mené en 2011-2013 une étude de détermination des volumes prélevables globaux (EVP) sur ce territoire en vue de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau. A la suite de cette étude, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire a été engagée pour aboutir à la rédaction d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Cette concertation a été lancée en réunion plénière le 10 décembre 2014 à St Sauveur, où ont été présentés le contexte et le cadrage de la démarche. Des réunions géographiques associant les différents usagers de l'eau ont ensuite été organisées au premier semestre 2015. Trois rencontres par secteur Cumane – Merdaret – Furand, Contreforts du Vercors et Vezy – Tréry – Lèze, ont ainsi eu lieu. Elles ont permis de s'accorder sur des objectifs communs et définir des actions à mettre en place.

Un comité de rédaction, composé de la DDT et du secrétariat technique du contrat de rivières, a ensuite rédigé un projet de PGRE, sur la base des échanges lors des différentes réunions de concertation. Ce rapport présente le contexte et les éléments de cadrage de la démarche auquel est annexé un programme d'actions qui vise à atteindre les objectifs fixés.

Ce document a été soumis à un comité de relecture avant présentation en réunion plénière. Par ailleurs, chaque fiche action proposée dans le programme d'actions a fait l'objet de contacts et de validation par les principales parties prenantes (maîtrise d'ouvrage potentielle et financeurs) avant présentation en réunion plénière.

Ce Plan de Gestion de la Ressource en Eau a reçu un avis favorable en comité de rivières du 17 mai 2018. En séance, le comité de rivières a émis une vigilance sur les aides financières qui devront être apportées aux maîtres d'ouvrages afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés. Ce plan de gestion sera présenté en Comité Départemental de l'Eau d'ici fin 2018.

Liste des sigles utilisés

AE	Agence de l'eau
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
CdR	Contrat de Rivières
3C2V	Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors
CCBI	Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère
CCPSM	Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin
CD	Conseil Départemental de l'Isère
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
EVP	Étude de détermination des Volumes Prélevables globaux
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SISPEA	Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
SMVIC	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
STEP	Station d'épuration

Glossaire

DOE	Débit d'Objectif d'Étiage Débit moyen mensuel pour lequel sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Ce débit doit être respecté en moyenne mensuelle huit années sur dix.
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective Organisme porté par la chambre qui aura la charge de déposer une demande d'autorisation unique de prélèvement pour tous les irrigants du département. Assure la répartition à l'intérieur de l'usage agricole des volumes prélevable par le biais d'un plan de répartition annuel homologué par le préfet.
ZRE	Zone de Répartition des Eaux Zonage réglementaire à l'intérieur duquel est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements de la nomenclature loi sur l'eau y sont abaissés. Sur le Sud Grésivaudan les bassins de la Cumane, du Merdaret et du Furand sont classés en ZRE.

SOMMAIRE

1- Contexte	8
1.1- Les Etudes d'estimation de Volumes Prélevables globaux (EVP)	8
1.2- Instance de concertation et objet du PGRE	9
2- Cadre réglementaire et territorial	10
2.1- Cadre réglementaire et rôle de l'État	10
2.1.1- Délivrance des autorisations de prélèvements	10
2.1.2- Cadre pour la gestion de l'AEP : objectif de rendement et RPQS	10
2.1.3- Débit réservé	10
2.1.4- Zones de Répartition des Eaux (ZRE)	11
2.1.5- Procédure mandataire et Organisme unique de gestion collective (OUGC) ..	11
2.1.6- Suivi de la ressource : point nodal	12
2.1.7- Gestion de crise sécheresse	12
2.2- Les acteurs de l'eau sur le territoire et les démarches territoriales	13
2.2.1- Les usages de l'eau sur le territoire et leur gestion	13
2.2.2- Dispositifs de gestion concertée de l'eau sur le territoire	18
3- Résultats de l'étude volumes prélevables et objectifs du PGRE	20
3.1- Résultats de l'étude volumes prélevables	20
3.2- Déroulé de la concertation	23
3.3- Périmètre	24
3.4- Volumes prélevables et leur répartition par usage	24
3.5- Une gestion débitométrique complémentaire à une gestion volumétrique	25
3.6- Orientations globales	26
4- Programme d'actions	26
4.1- Structuration du programme d'actions	26
4.1.1- Actions globales	27
4.1.2- Actions locales	28
4.2- Gains attendus du programme d'actions et répartition des volumes prélevables par bassin versant	28
4.2.1- Furand-Merdaret aval	29
4.2.2- Merdaret amont	31
4.2.3- Armelle	33
4.2.4- Cumane	33
4.2.5- Vézy	34
4.2.6- Lèze	35
4.2.7- Tréry	36
4.2.8- La Drevenne	37
4.2.9- Le Nant	37

4.2.10- Le Merdarei.....	38
4.3- Bilan global du programme d'actions.....	39
5- Suivi du PGRE.....	41
5.1- Suivi « milieux ».....	41
5.2- Suivi de la mise en œuvre du PGRE.....	41
5.3- Bilan de la mise en œuvre du PGRE.....	42
LISTE des ANNEXES.....	43

Table des illustrations

Illustration 1 : Périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan.....	7
Illustration 2 : Bilan des prélèvements en eau annuels moyens (cours d'eau, hors rivière Isère, et eaux souterraines). Source : EVP Sud Grésivaudan Artélia 2013 - Agence de l'eau.....	13
Illustration 3 : Organisation des compétences eau potable en 2016 et 2018.....	16
Illustration 4 : Préconisations de gestion par sous-bassins versants.....	22
Illustration 5 : Périmètre du PGRE Sud Grésivaudan.....	24
Illustration 6 : Modèle de fiche action.....	27
Illustration 7 : Bassin versant du Furand - Merdaret aval.....	30
Illustration 8 : Bassin versant du Merdaret amont.....	32
Illustration 9 : Bassin versant de l'Armelle.....	33
Illustration 10 : Bassin versant de la Cumane.....	33
Illustration 11 : Bassin versant du Vézy.....	34
Illustration 12 : Bassin versant de la Lèze.....	35
Illustration 13 : Bassin versant du Tréry.....	36
Illustration 14 : Bassin versant de la Drevenne.....	37
Illustration 15 : Bassin versant du Nant.....	37
Illustration 16 : Bassin versant du Merdarei.....	38
Tableau 1 : Ressources exploitées et rendements par gestionnaire AEP.....	17
Tableau 2 : Structures collectives d'irrigation sur le territoire Sud Grésivaudan.....	18
Tableau 3 : Extrait notification des résultats de l'Etude de détermination des Volumes Prélevables Globaux du Sud Grésivaudan.....	21
Tableau 4 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Furand.....	30
Tableau 5 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdaret.....	32
Tableau 6 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Cumane.....	33
Tableau 7 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Vézy.....	34
Tableau 8 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Lèze.....	35
Tableau 9 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Tréry.....	36
Tableau 10 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Drevenne.....	37
Tableau 11 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Nant.....	38
Tableau 12 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdarei.....	38
Tableau 13 : Bilan global prévisionnel du programme d'actions à horizon 2027.....	40

INTRODUCTION

A mi-chemin entre Grenoble et Valence entièrement dans le département de l'Isère, le territoire Sud Grésivaudan, s'étend sur une superficie de 480 km² et comprend un linéaire d'environ 400 km de cours d'eau. Son orientation NE-SO est donnée par la vallée de l'Isère qui en constitue l'axe charnière.

La présente démarche de gestion concertée de l'eau couvre 42 communes au sein de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté¹.

Le territoire présente des caractéristiques diversifiées avec le plateau des Chambaran en rive droite de l'Isère, les contreforts du Vercors en rive gauche et la plaine de l'Isère au centre.

De manière globale, le territoire Sud Grésivaudan est fondamentalement rural, les espaces urbanisés demeurant relativement réduits (3% de l'occupation des sols), et les espaces agricoles représentant de l'ordre de 60% (en comptabilisant les prairies). Les espaces naturels, couvrant 37% du territoire, sont également très présents.

Les contreforts ouest du Vercors sont caractérisés par des espaces naturels forestiers dominants, entrecoupés de gorges et de canyons, avec un habitat très réduit.

La vallée de l'Isère est essentiellement occupée par des terrasses alluviales dédiées à l'agriculture intensive, avec la dominance de la nuciculture, hautement emblématique du secteur (AOC « noix de Grenoble », « Vinay, capitale de la noix ») et la céréaliculture. La plaine concentre également les zones urbaines (dont la ville principale, Saint Marcellin), les activités économiques et les voies de communication.

Les Chambaran sont dominés par des forêts et la polyculture (pâturages, noyeraies, céréales et cultures fourragères), sur des collines et vallons donnant un paysage relativement varié. L'habitat est constitué de plusieurs villages et de nombreux hameaux dispersés.

Du point de vue de l'hydrologique superficielles certains cours d'eau du territoire sont caractérisés par des écoulements très faibles l'été voire nuls ; d'autres semblent disposer d'eau de manière pérenne.

Le territoire est investi depuis quelques années dans une procédure de gestion globale des milieux aquatiques appelée contrat de rivières Sud Grésivaudan. La gestion quantitative de la ressource en eau est une problématique qui s'inscrit dans cette démarche et sur le même périmètre.

Le présent document a vocation à définir des objectifs de gestion de la ressource en eau sur le territoire au regard du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des usages. Il s'accompagne d'un programme d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs.

¹ Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : intercommunalité issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, de la Bourne à l'Isère et de Chambaran Vinay Vercors.

1- Contexte

Le principe de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants est aujourd'hui reconnu et partagé dans une perspective de développement durable et d'adaptation au changement climatique, par tous les acteurs opérationnels de la gestion de l'eau.

L'un des objectifs recherché est de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le fonctionnement des milieux aquatiques et pour les activités humaines de manière durable. Cette gestion concertée doit permettre d'intégrer les usages de l'eau (alimentation des populations, agriculture et industrie) dans le milieu naturel et non pas d'adapter le milieu naturel aux exigences de nos activités.

En 2000, l'Union Européenne alertée sur le constat de la dégradation des ressources en eau superficielle et souterraine, s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant la Directive Cadre Européenne (DCE). Cette Directive impose à tous les états membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

Le SDAGE Rhône Méditerranée dans son orientation fondamentale OF7 a intégré les objectifs environnementaux quantitatifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) en établissant au préalable un état des lieux et en identifiant les bassins versants en déficit quantitatif en particulier ceux pour lesquels les arrêtés préfectoraux sécheresse sont devenus des outils réglementaires de **gestion courante** pour éviter les conflits. Plus concrètement le SDAGE considère que continuer à utiliser ces dispositifs qui ne permettent pas d'anticiper réellement les situations de crise de façon récurrente n'est plus envisageable.

Les ressources en eau superficielle du territoire du **Sud Grésivaudan** comme d'autres bassins versants du département de l'Isère, ont été identifiées par le SDAGE comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif, au regard d'un nombre d'arrêté sécheresse récurrent.

Ces actions de résorption ou de maîtrise de la « pénurie » sont rassemblées au sein d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE), et sont issues d'un dispositif qui a nécessité l'engagement d'études permettant une meilleure connaissance de la ressource sur les différents bassins versant du territoire mais aussi de l'impact des activités humaines qui y sont liées.

1.1- Les Etudes d'estimation de Volumes Prélevables globaux (EVP)

L'EVP constitue la première étape de l'élaboration d'un PGRE.

L'étude réalisée de février 2011 à juillet 2013 sur le Sud Grésivaudan a apporté des éléments techniques de diagnostic de la situation de la ressource en eau et des usages pour chaque bassin versant. Elle a précisé la capacité à répondre à la demande et, le cas échéant, a quantifié l'ampleur du déséquilibre.

Le diagnostic étant réalisé en concertation avec les différents acteurs dans le cadre du comité de pilotage du suivi de l'étude, l'EVP propose également des objectifs de débits ainsi que des volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Des scénarios et des pistes d'actions sont également proposés avec l'objectif de permettre le retour à l'équilibre.

L'étude EVP confirme sur certains bassins versants, l'hypothèse du SDAGE, à savoir la faiblesse des ressources naturelles en étiage et l'impact significatif des activités humaines en particulier provenant des usages eau potable et agricole.

L'étude préconise ainsi un certain nombre d'actions sur les cours d'eau nécessitant une réduction des prélèvements, en particulier sur l'AEP qui est l'usage le plus impactant en tête de bassin versant.

L'étude précise également ses limites en raison du manque de données hydrologiques et hydrogéologiques sur le secteur et propose la mise en œuvre d'actions complémentaires de connaissance des milieux.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet de communication, de réflexion et de partage avec tous les acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau dans le cadre d'une instance de concertation.

1.2- Instance de concertation et objet du PGRE

La concertation est un moment privilégié où toutes les parties et acteurs de l'eau se rencontrent à l'échelle d'un territoire, pour se connaître et appréhender les besoins de chacun avec comme fil directeur : « **la ressource en eau est unique et fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.** »

Les conclusions de l'étude de volumes prélevables arrivée à son terme ont été transmises à une instance de concertation, véritable lieu de débat et de décisions pour prendre les orientations nécessaires en vue de la résorption des déficits quantitatifs constatés. Cette instance de concertation regroupe les différents acteurs et représentants des usagers de l'eau du territoire (agriculture, industrie, AEP, milieux). Sur le territoire du contrat de rivières « Sud Grésivaudan », la concertation a été menée en co-pilotage du secrétariat technique du contrat de rivières et de la DDT.

Les conclusions de la concertation ont vocation à être déclinées dans le PGRE et à être accompagnées d'actions, notamment réglementaires de révisions des autorisations de prélèvements.

Le PGRE est un outil de territoire qui permet de rassembler et donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource en étiage ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative d'un territoire. Il n'a pas de portée réglementaire.

Il a pour objet :

- de définir les **règles de répartition** en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et de définir les volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit,
- de **préciser les actions** pour ramener le volume prélevé au volume prélevable, les délais de mise en œuvre (actions d'économie, substitution, études complémentaires),
- de **préciser les outils de suivi** du plan de gestion (tableaux de bord des actions, suivi de la ressource, des prélèvements).

Le présent PGRE est établi pour une durée de 10 ans.

2- Cadre réglementaire et territorial

2.1- Cadre réglementaire et rôle de l'État

Sur le département de l'Isère, la **police de l'eau et des milieux aquatiques** est assurée par les services de l'État (DDT en tant que guichet unique et DREAL Unité territoriale Rhône-Saône sur l'axe Rhône) pour l'instruction des dossiers soumis à la loi sur l'eau, et par ces mêmes services et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)² pour le contrôle au titre du code de l'environnement.

2.1.1- Délivrance des autorisations de prélèvements

L'État réglemente les prélèvements d'eau (eau potable, industrie, agriculture) au titre du code de l'environnement, sur la base de dossiers déposés par les pétitionnaires au guichet unique de l'Eau.

Les autorisations doivent rappeler les obligations de comptage ou de dispositif d'évaluation approprié permettant de gérer et de compter les volumes utilisés.

Pour les usages agricoles (irrigation) les prélèvements sont exprimés en volume et en débit. L'autorisation pluriannuelle est délivrée à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui aura la charge de répartir les volumes dans la limite du volume prélevable défini pour chaque bassin versant.

2.1.2- Cadre pour la gestion de l'AEP : objectif de rendement et RPQS

Afin de garantir une bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, impose aux gestionnaires :

- d'avoir un descriptif détaillé de leur réseau,
- d'atteindre un rendement de réseau minimum, sur la base de 70 % variable selon l'Indice linéaire de consommation, ce rendement réglementaire se détermine par gestionnaire de la façon suivante : $65 + 0,2 \times \text{Indice Linéaire de Consommation}$,
- de mettre en place un plan d'action pour la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable dans le cas où le rendement objectif ne serait pas atteint.

Par ailleurs, les collectivités gestionnaires d'eau potable ont obligation de produire annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Ce rapport peut-être généré automatiquement par le biais de la saisie des informations sur la plate-forme en ligne SISPEA.

2.1.3- Débit réservé

Le « débit réservé » est la valeur du débit minimal à laisser en aval de la prise d'eau figurant dans l'acte administratif autorisant le prélèvement au titre de la loi sur l'eau. La réglementation impose que l'ouvrage de prise d'eau permette de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit est couramment appelé le « débit minimum biologique » (DMB). Si le débit en amont de la prise d'eau est inférieur au débit réservé, l'ouvrage doit restituer le débit amont dans son intégralité.

²Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : établissement public créé au 1^{er} janvier 2017, il a pour mission l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

2.1.4- Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

L'EVP a conclu à un déficit avéré sur les bassins versants du Merdaret, de la Cumane et du Furand amont. Ces trois bassins versants sont classés en ZRE par arrêté du préfet de bassin du 7 décembre 2015 portant modification de la liste des Zones de Répartition des Eaux sur le bassin Rhône Méditerranée. Un arrêté du 21 décembre 2016, APn°38-2016-12-21-016 fixe la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (**Annexe 1**).

La ZRE est un outil réglementaire qui renforce le régime de déclaration et d'autorisation pour les prélèvements d'eau soumis à la loi sur l'eau. Ainsi, tout prélèvement d'eau dans les limites spatiales de la ZRE est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m³/h et à déclaration si sa capacité est inférieure.

2.1.5- Procédure mandataire et Organisme unique de gestion collective (OUGC)

Depuis 2000 sur le territoire du Sud Grésivaudan ainsi que sur tous les autres bassins versants du département de l'Isère, à l'initiative des services de l'État, la gestion des prélèvements à usage agricole, est assurée par le biais d'une **procédure mandataire d'autorisation groupée**.

Cette démarche partenariale (Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Conseil départemental de l'Isère, Services de l'État - DDT) a été entreprise en concertation avec les professionnels agricoles.

L'engagement de ces agriculteurs irrigants sur la totalité du territoire de l'Isère a permis non seulement une régularisation de tous les prélèvements agricoles conformément à la Loi sur l'eau mais surtout de mettre en place une stratégie concertée pour la gestion de l'eau avec pour objectif la recherche d'une adéquation entre la ressource et les besoins.

Déjà à cette époque, le but recherché était de mettre en place un partage équilibré entre les besoins agricoles (et les autres activités humaines : industrie, alimentation en eau potable) et la disponibilité de la ressource en condition d'étiage sévère (QMNA5) dans le respect des milieux aquatiques. Cette gestion était essentiellement basée sur la capacité de prélèvement c'est-à-dire sur les débits.

Ainsi le concept de partage de la ressource en période de basses eaux a été appréhendé de manière globale à l'échelle des bassins versants en ayant une approche par cumul des débits de prélèvements quels qu'ils soient (déclaration, autorisation, agricole, industriel, alimentation en eau potable). Il permet de délivrer des autorisations annuelles de prélèvement pour l'irrigation prenant en compte les besoins des milieux aquatiques et les autres usages, et de mettre en place des tours d'eau. Par la suite l'installation de compteurs sur chaque pompe a permis d'apporter les informations sur les volumes prélevés.

Une réduction sensible des impacts sur les cours d'eau a pu être constatée sur les cours d'eau du département de l'Isère dès les premières années (2001) de mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif d'OUGC a été créé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, pour suppléer au faible succès de la gestion concertée de l'irrigation par procédure mandataire sur le territoire national.

Pour le département de l'Isère le choix a été fait de mettre en œuvre un OUGC sur l'ensemble du département. Cette procédure fera donc suite à la procédure mandataire, et fonctionnera en gestion volumétrique et non plus seulement débitmétrique.

La chambre d'agriculture de l'Isère a été désignée OUGC par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 et a déposé un dossier de demande d'autorisation pluriannuelle en cours d'instruction à la

DDT. L'autorisation attribuera, pour une période de 10 ans, un volume par sous-bassin versant pour l'irrigation dans le respect du contenu des PGRE ou des résultats de la concertation si les PGRE ne sont pas encore finalisés.

Conformément à la réglementation, l'OUGC est chargé de gérer les volumes attribués par arrêté du Préfet à la profession agricole sur chacune des masses d'eau de son périmètre de compétence. Il a pour missions :

- d'effectuer la demande d'autorisation unique pluriannuelle (10 ans) de tous les prélèvements agricoles sur son territoire de compétence,
- de proposer chaque année avant la saison d'irrigation une répartition des volumes prélevables autorisés entre les irrigants et de le faire valider par les services de l'État,
- d'adapter cette répartition en cas de crise,
- de donner un avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement agricole sur son périmètre

et enfin élaborer un rapport annuel de bilan de campagne d'irrigation.

Il se substitue totalement aux irrigants et devient incontournable sur son périmètre. Ainsi, toute demande individuelle de prélèvement pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'OUGC sur ce périmètre sera rejetée de plein droit par les services de l'État.

2.1.6- Suivi de la ressource : point nodal

Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des cours d'eau du territoire il est nécessaire de disposer de stations limnimétriques qui permettent d'assurer en continu le suivi des débits et de surveiller le respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés sur ce secteur.

Un point stratégique de référence, appelé point nodal, est à définir dans le cadre du SDAGE. Son rôle est d'assurer, à l'échelle du bassin versant, un suivi des objectifs de bon état et de permettre le pilotage des actions de restauration de l'équilibre quantitatif.

L'État a défini dans le SDAGE un seul point nodal sur le territoire Sud Grésivaudan, qui sera implanté sur le Vézy. Ce bassin versant ayant un fonctionnement quasi naturel, il est celui qui semble le mieux répondre à l'objectif d'acquisition de connaissances hydrologiques sur le secteur. Pour l'heure cette station n'existe pas. Une fois en place cette station sera accessible en temps réel sur le site internet de la DREAL.

2.1.7- Gestion de crise sécheresse

Durant les périodes de sécheresse, la gestion de la pénurie est mise en œuvre par les services de l'État.

Un arrêté cadre, révisé régulièrement, précise les modalités de gestion en période de sécheresse avec notamment la définition des bassins de gestion et la définition des seuils (débits et niveaux de nappe) à partir desquels des mesures de restriction d'usage de l'eau s'appliquent. Il précise également les actions de restriction à mettre en œuvre.

C'est dans le cadre du Comité Départemental de l'Eau (CDE) que sont appréciées les situations de sécheresse sur le département. Le CDE propose au préfet de département toute mesure adaptée à l'évolution de la situation. Les services police de l'eau s'assurent du respect des préconisations des arrêtés sécheresse.

Le présent PGRE a vocation à assurer une gestion équilibrée de la ressource superficielle sur les bassins versant en satisfaisant l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 : il ne traite pas des situations de crise sécheresse. Celles-ci sont gérées sous l'autorité du Préfet.

2.2- Les acteurs de l'eau sur le territoire et les démarches territoriales

2.2.1- Les usages de l'eau sur le territoire et leur gestion

L'usage de l'eau sur le territoire concerne principalement l'alimentation en eau potable et l'agriculture. L'industrie est également présente mais, de façon marginale, celle-ci s'alimentant sur le réseau AEP.

L'EVP a estimé à 8,3 Millions de m³ le volume moyen prélevé annuellement (moyenne 2003-2009) sur le territoire dans les ressources souterraines et superficielles, hors Isère. Les prélèvements effectués dans l'Isère sont estimés à 5,4 Millions de m³ et sont effectués pour un usage exclusivement agricole.



Illustration 2 : Bilan des prélèvements en eau annuels moyens (cours d'eau, hors rivière Isère, et eaux souterraines). Source : EVP Sud Grésivaudan Artélia 2013 - Agence de l'eau

L'alimentation en Eau Potable

- *organisation*

En 2016, la gestion de l'alimentation en eau potable est une compétence communale pour plus de la moitié des communes du territoire Sud Grésivaudan, seule la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors possédait la compétence (20 communes). Plusieurs communes importent de l'eau : St Antoine l'Abbaye sur le secteur de Dionay (SIE Galaure), ou adhèrent à un syndicat d'eau potable : Montagne et Saint-Lattier (SIE Herbasse). D'autres sont regroupées en syndicat exerçant la compétence : SIE Saint-Bonnet Saint-Antoine, SIEPIA Saint-Just-de-Claix Saint-Romans.

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE s'organise progressivement au transfert de compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire (au 1^{er} janvier 2018 cela correspond à 31 communes sur un total de 47). Cette compétence sera étendue à l'ensemble de la communauté de communes d'ici au 1^{er} janvier 2020.

- *ressources et rendements*

Le territoire recense 99 captages d'eau potable (*source : étude des volumes prélevables, 2012*) pour un volume prélevé estimé à 5,65 millions m³/an (eau souterraine et eau superficielle). Hors

prélèvements pour l'usage agricole sur la rivière Isère, l'usage AEP est prédominant en moyenne sur l'année. En 2014, 11 gestionnaires d'eau potable prélevaient sur des ressources superficielles, majoritairement à partir de sources situées en tête de bassin versant.

Selon les données fournies par les gestionnaires lors de la concertation, en 2014, le rendement moyen des réseaux d'eau potable était d'environ 60% sur le territoire, 30% pour le plus bas et 86% pour le plus élevé.

Des améliorations significatives des rendements ont déjà été observées entre 2009 et 2014, et également ces dernières années avec la mise en place de campagnes de recherche de fuites et travaux par plusieurs communes : le rendement de Saint-Marcellin a ainsi atteint 67 % pour les 6 premiers mois de 2016. Néanmoins un certain nombre de rendements restent inférieurs aux objectifs de rendement réglementaire.

Gestion de l'alimentation en eau potable
organisation 2016

- COMMUNALE (15)
- SIE Galauze (1)
- SIE Herbasse (1)
- SIEPIA St Romans St Just de Claix (2)
- Si Presles St-Pierre-de-Chérenne (1)
- SIE St-Antoine St-Bonnet (2)
- 3C2V - Régie des eaux (20)

Périmètre compétence SMVIC AEP 2018

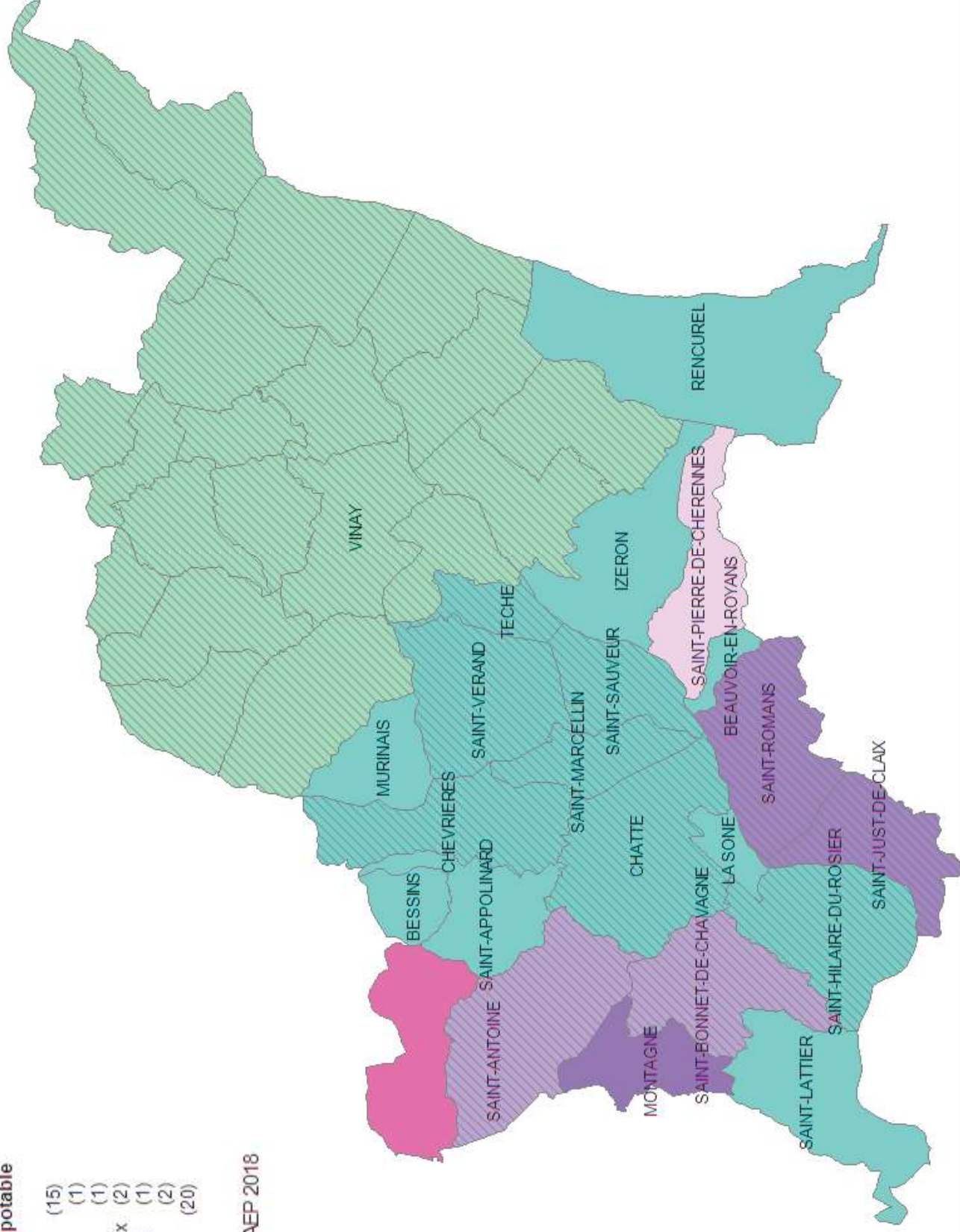


Illustration 3 : Organisation des compétences eau potable en 2016 et 2018

Structures de gestion AEP – 2016	Structure de gestion 2018	Communes	SDAEP	Ressources exploitées	Rendement 2009	Rendement 2014
SIE Saint-Bonnet-de-Chavagne Saint-Antoine L'abbaye	SMVIC	Saint-Bonnet de Chavagne Saint-Antoine l'Abbaye	2012	Furand Molasse Herbasse	58%	65%
SIE Herbasse		Montagne	2011	Herbasse		
SIEPIA Saint-Romans Saint-Just de Claix	SMVIC	Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix	2010 en cours de mäj	Nappe des Chirrouzes	45%	
Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors	SMVIC	19 communes	2004, en cours pour les communes rive gauche	Tréry / Vézy / Lèze / Drevenne / Nan		
Commune de Beauvoir en Royans	Commune de Beauvoir en Royans	Beauvoir-en-Royans	2011	Terrasses de l'Isère		75%
Commune de Bessins	Commune de Bessins	Bessins		Molasse		
Commune de Chatte	SMVIC	Chatte	en cours	Merdalet		70%
Commune de Chevrières	SMVIC	Chevrières	à priori non	Merdalet	absence de compteurs	82%
Commune de IZERON	Commune de IZERON	Izeron		Source		
Commune de Murinais	Commune de Murinais	Murinais	2012	Merdalet	70%	69%
Commune de Rovon	SMVIC	Rovon		Drevenne	données non transmises	
Commune de Saint-Appolinard	Commune de Saint-Appolinard	Saint-Appolinard		Molasse		
Commune de Saint-Hilaire du Rosier	SMVIC	Saint-Hilaire du Rosier	2011	Furand Molasse	absence de compteurs	53%
Commune de SAINT LATTIER	Commune de SAINT LATTIER	Saint-Lattier		Molasse		
Régie des eaux de Saint-Marcellin		Saint-Marcellin	2007	Terrasses de l'Isère Merdalet		62%
Commune de Saint-Sauveur	SMVIC	Saint-Sauveur	2010	Cumane	40%	73%
Commune de Saint-Vérand		Saint-Vérand	2007 mäj 2011. En cours de mäj avec recherche de fuites	Cumane	50%	55%
Commune de La Sône	Commune de La Sône	La Sône	oui	Terrasses de l'Isère		
Commune de Têche	SMVIC	Têche		Vézy		

Tableau 1 : Ressources exploitées et rendements par gestionnaire AEP

* les rendements indiqués sont sur déclaration des gestionnaires, lorsque la donnée est connue. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation le cas échéant lors de la mise en œuvre de l'action.

Plan de gestion de la ressource en eau du Sud Grésivaudan

Les prélèvements pour l'irrigation

Sur ce bassin de gestion l'irrigation est assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des CUMA et des irrigants individuels.

Par ailleurs, en Isère, la plupart des irrigants sont regroupés au sein de l'Association Départementale des Irrigants (ADI) qui couvre tout le département.

Les prélèvements destinés à l'irrigation sont essentiellement effectués dans les ressources souterraines, principalement dans les terrasses de l'Isère et représentent 2,41 millions de m³/an en moyenne, soit un usage moindre que l'eau potable. Cette tendance s'inverse avec la prise en compte de l'Isère puisque les prélèvements dans cette ressource représentent 3 fois le volume prélevé dans les eaux souterraines.

Structures d'irrigation collectives	Ressource
ASA de Buisson-Rond	eaux souterraines / Isère depuis 2009
ASA de Saint-Hilaire-du-Rosier	Isère
ASA des Espinasses	eaux souterraines
ASA des Guimetières	eaux souterraines
ASA du Sud-Grésivaudan	retenue sur le Frison + prise dans Isère et Furand
ASA du Vézy (de Têche)	Isère
CUMA de Bertiquière	Isère
ASA d'Izeron St Pierre de Chérennes	Isère
CUMA des Combeaux	eaux souterraines
SIEPIA ST-Romans / St-Just-de-Claix	eaux souterraines / Isère

Tableau 2 : Structures collectives d'irrigation sur le territoire Sud Grésivaudan

Le Sud Grésivaudan se caractérise par un développement important de la nuciculture. Cette culture implique une phase de lavage des coques après la récolte qui est consommatrice d'eau (7 à 15 m³/ha de noyer), néanmoins sans commune mesure avec l'usage irrigation (1 000 à 2000 m³/ha). La période de lavage étant fin septembre début octobre soit après la période critique d'étiage, cette thématique a donc été peu abordée lors de la concertation.

Les prélèvements pour l'usage industriel

Les prélèvements d'eau effectués pour l'activité industrielle sont très largement minoritaires (une dizaine recensés). Ils se font en eau souterraine (puits) à hauteur de 280 milliers de m³ par an principalement sur la molasse ou sur les réseaux d'eau potable.

2.2.2- Dispositifs de gestion concertée de l'eau sur le territoire

Contrat de rivières Sud Grésivaudan³

Une politique de gestion concertée de l'eau s'est mise en place sur le territoire, avec la création d'un comité de rivières, dont la constitution est fixée par arrêté préfectoral du 25 mai 2011.

Le périmètre du contrat de rivières est présenté dans l'illustration 1.

Cette démarche, portée par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, permet d'associer les gestionnaires d'eau potable, d'assainissement, les associations des usagers (pêche, canyon...) et les gestionnaires des rivières, des zones humides, les représentants des professionnels agricoles

³ Contrat de rivières : outil de programmation contractuel (entre des partenaires techniques et financiers et des porteurs d'actions) visant la mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à une gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques.

et industriels afin de coordonner les actions de chacun, selon ses compétences et ses usages.

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan, signé le 29 juin 2015, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 2015-2020, qui concoure à une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat porte sur l'ensemble des cours d'eau affluents de l'Isère et leurs bassins versants sur le territoire, son périmètre est le même que le PGRE. La rivière Isère n'est pas gérée dans le cadre du contrat et ne fait pas l'objet de mesures spécifiques.

Le programme d'actions comporte notamment un volet visant l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (Volet B3), comprenant les actions suivantes :

- Sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers (FA B3-1),
- Recherche pour l'amélioration de la gestion de l'irrigation en vergers de noyers (FA B3-2),
- Mise en place d'un réseau de suivi hydrométrique (FA B3-3), comprenant l'installation pour rappel d'une station de mesure fixe par la DREAL ainsi que la mise en place d'un observatoire des débits d'étiage par la structure porteuse du contrat.
- Généralisation des SDAEP (FA B3-4) comprenant la définition d'un programme d'actions pour la réduction des fuites,
- Instrumentation des captages AEP (compteurs), sectorisation des réseaux et mise en œuvre de travaux de réduction des fuites (FA B3-5).

La réalisation d'une étude hydrogéologique sur le bassin versant du Furand-Merdaret, est également inscrite (FA A3-3-1), elle concerne à la fois des enjeux qualité et quantitatifs (classée au volet A3 du contrat de rivières, « Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques »).

Ces actions seront reprises pour rappel dans le cadre du programme d'actions du PGRE.

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence⁴

La nappe molasse miocène du Bas Dauphiné et les alluvions de la plaine de Valence s'étendent sur les départements de la Drôme et de l'Isère sur près de 2018 km². Ces masses d'eau souterraines font l'objet d'une procédure de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration portée par le département de la Drôme en collaboration avec le département de l'Isère.

Le périmètre du SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 15 mai 2013, couvre 100 communes de la Drôme et 40 communes de l'Isère, dont 35 font partie du périmètre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Sud Grésivaudan. La stratégie du SAGE a été adoptée en Commission Locale de l'Eau le 6 mars 2018, elle amorce ainsi la phase de rédaction des documents du SAGE.

La nappe de la molasse miocène est utilisée comme ressource pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des études ont montré une dégradation de la qualité des eaux de la nappe souterraine par transfert de polluants (notamment nitrates et pesticides) des nappes alluviales vers ces eaux profondes. Des mesures de préservation sont donc à envisager si l'on veut pérenniser l'utilisation de cette ressource et satisfaire les usages. Le SAGE aura donc pour objectif de définir des mesures visant la gestion durable et concertée de cette ressource.

Dans le cadre de ce SAGE, une étude dite « ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » a été menée en 2016-2017. Cette étude vise à analyser les ressources présentes en quantité importante et dont la qualité, la localisation par rapport aux zones de demande rendraient les coûts d'exploitation acceptables. L'étude avait pour objectifs d'effectuer une synthèse des besoins actuels et futurs en AEP et d'identifier les captages structurants, d'identifier les zonages de sauvegarde et de les délimiter, d'établir pour chaque zone de sauvegarde un bilan et enfin de proposer une stratégie d'intervention sur chacune des zones de sauvegarde.

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document de planification local dont le règlement et certaines dispositions du PAGD sont opposables à l'administration et au tiers, les documents d'urbanismes notamment doivent lui être rendu compatibles.

L'étude des ressources stratégiques du SAGE fait l'objet d'une fiche action du PGRE (fiche AG11). La localisation des Zones de Sauvegardes qui ont été définies est présentée en Annexe 2.

3- Résultats de l'étude volumes prélevables et objectifs du PGRE

3.1- Résultats de l'étude volumes prélevables

L'étude technique qui a focalisé sur la période d'étiage (juin à septembre) a permis d'analyser et de qualifier les différents bassins versants du territoire en fonction des caractéristiques des écoulements en période de basses eaux (étiage) et de l'importance des activités humaines liées à la ressource.

Son objectif premier est de définir des volumes qui peuvent être prélevés de façon à satisfaire les usages 8 années sur 10 tout en assurant un débit dans les cours d'eau compatible avec le maintien de la vie et la diversité biologique.

Le premier constat que l'on peut faire de cette analyse est que la majorité des cours d'eau étudiés subit des étiages naturellement contraignants pour le milieu. Ainsi les prélèvements ne sont pas seuls responsables de la contrainte subie par les milieux en étiage.

Le deuxième constat est que la plupart de ces cours d'eau sont influencés sur le plan quantitatif par les prélèvements (alimentation en eau potable et agricole) et les restitutions (rejets de STEP) mais de manière contrastée selon les secteurs.

Certains cours d'eau sont fortement sollicités, car ils concentrent la majeure partie des prélèvements en eau du territoire alors qu'ils présentent très souvent des débits très faibles voir nuls en période estivale. C'est le cas du Merdaret, du Furand et de la Cumane, en particulier les tronçons du Merdaret à Chatte, ou du Furand à Saint-Antoine l'Abbaye.

L'étude préconise dans un premier temps de **ne pas aggraver une situation déjà contraignante pour le milieu** :

=> sur les **bassins versants de l'Armelle, du Frison, du Vézy de la Lèze, de la Drevenne, du Nant et du Merdaret** l'objectif est un « **gel des prélèvements** » c'est-à-dire ne pas augmenter par rapport à la situation de référence les prélèvements qui pourraient à terme devenir impactant pour le milieu.

=> sur les **bassins versants de la Cumane, du Furand (amont) et du Merdaret** des efforts de **réduction** sont attendus principalement les prélèvements AEP, excepté sur l'aval des cours d'eau où les prélèvements agricoles sont majoritaires.

Le bassin versant du Tréry est l'exception du territoire : moins sollicité et surtout avec une ressource naturelle soutenue et pérenne qui lui permet de satisfaire les besoins minimums du milieu en période d'étiage sévère, il peut soutenir des prélèvements supplémentaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les volumes prélevables proposés dans l'EVP et notifiés suite à l'EVP, les préconisations de gestion ainsi que les QMNA5 et les Débits d'objectif d'étiage (DOE).

Le débit d'Objectif d'Etiage est un débit moyen mensuel pour lequel sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Ce débit doit être respecté en moyenne mensuelle huit années sur dix. Il a fait l'objet d'une estimation à titre indicative à différents points de cours d'eau dans le cadre de l'EVP.

La carte suivante illustre ces résultats et localise les stations où ont été estimés les DOE. Les camemberts mettent en avant la répartition par usage sur un même secteur des volumes prélevés en 2003-2009.

Bassin versant	Furand et Merdaret aval	Merdaret	Armelle	Cumane	Vezy	Lèze	Tréry	Drevenne	Nant	Merdarei
Volume prélevable de juillet à septembre (en milliers de m ³)	364	69	19	85	24	179	397	30	41	16
Objectif de gestion visé	Réduction en amont St Antoine, Gel en aval	Réduction	Gel	Réduction	Gel	Gel	Marge de prélèvement	Gel	Gel	Gel
Points de référence (eau de surface)	Furand aval	Merdaret à Chatte	Armelle	La Cumane à Saint-Vérand	Le Vézy à Teche	La Lèze à l'Albenc	Le Tréry à Vinay	La Drevenne à St Gervais	Le Nant à Cognin les Gorges	Le Merdarei à St Romans
QMNA5 naturel (l/s) moyenne et gamme d'incertitude	163 [113-208]	40 [25-55]	[40-70]	15 [10-20]	88 [60-115]	75 [50-100]	140 [95-185]	90 [70-110]	40 [30-50]	13 [10-15]
DOE juillet – aout – septembre (en l/s)	150-135-130	45-40-35	Non estimé	10	110-100-85	80-65-55	115	105-85	45-40-35	12

Tableau 3 : Extrait notification des résultats de l'Etude de détermination des Volumes Prélevables Globaux du Sud Grésivaudan

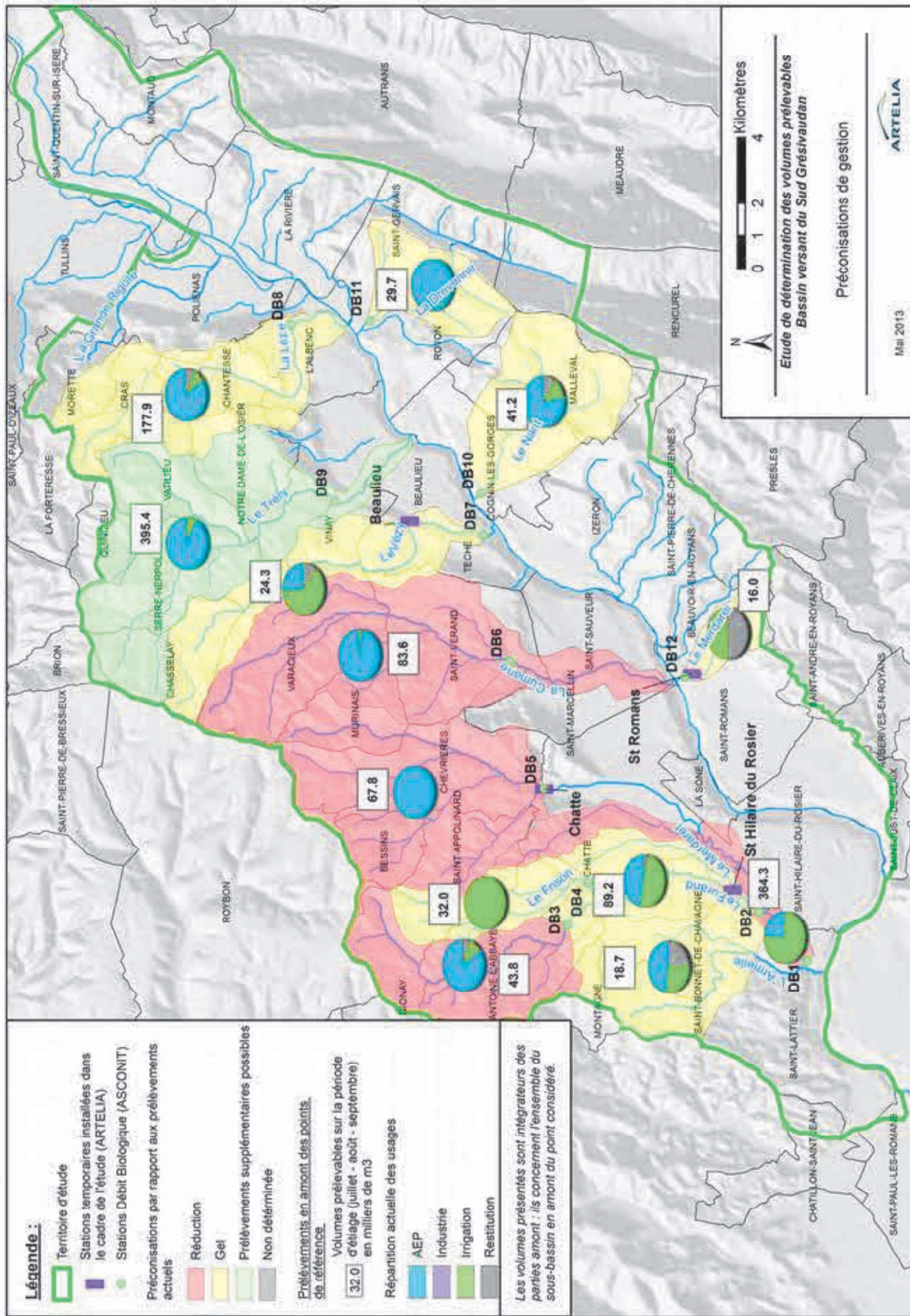


Illustration 4 : Préconisations de gestion par sous-bassins versants

3.2- Déroulé de la concertation

La concertation a été lancée en réunion plénière le 10 décembre 2014 à St Sauveur, où ont été présentés le contexte et le cadrage de la démarche. Des réunions géographiques associant les différents usagers de l'eau ont ensuite été organisées au premier semestre 2015. Trois rencontres par secteur Cumane – Merdaret – Furand, Contreforts du Vercors et Vézy – Tréry – Lèze, ont ainsi eu lieu. Cette approche par secteur a été choisie plutôt que par usage afin de faire émerger des actions territoriales et de partager les problématiques de chacun en fonction de son usage.

Ces réunions de concertation ont permis de :

- ⇒ recenser les évolutions de prélèvement depuis l'EVP, celle-ci s'étant basé sur des données 2003/2009,
- ⇒ faire le point sur les actions déjà engagées depuis la fin de l'EVP et celles qui sont sur le point d'émerger,
- ⇒ de définir par bassin-versant les marges de manœuvre possibles sur les prélèvements par rapport aux conclusions de l'EVP et de valider la répartition des volumes par usage.

Évolutions constatées depuis la réalisation de l'étude

L'EVP réalisée sur le territoire du Sud Grésivaudan est fondée sur les données de prélèvements sur la période 2003-2009. Elle s'est terminée en 2013, en conséquence les chiffres présentés dans l'étude n'intègrent pas les évolutions survenues (à la hausse comme à la baisse) sur les différents prélèvements et les différents usages (abandon ou création de réseau d'irrigation, transfert des prélèvements, amélioration des rendements des réseaux AEP). Lors de la concertation les différents usagers ont été sollicités pour une mise à jour de ces données, particulièrement celles de 2009 à 2014. Elles ont été collectées et analysées afin de chiffrer les évolutions et de prendre en compte les actions de réduction, substitution, d'abandon ou de mise service de nouveaux prélèvement menés dans cet intervalle.

C'est notamment dans ce cadre qu'ont pu être mises en évidence des erreurs de calcul dans l'EVP sur le bassin du Vézy (captage de la Vipère), que les rendements des réseaux AEP des communes ont pu être repris et les objectifs de réduction des prélèvements revus à la baisse.

- ⇒ A noter : l'ensemble des actions réalisées depuis 2009 et ayant un impact sur les volumes prélevés sont considérés comme des actions mises en œuvre dans le cadre du PGRE et sont prises en compte pour l'atteinte des objectifs en termes de volumes prélevés par bassins-versants.

Limites de l'Etude volume prélevables

Par ailleurs les membres des comités de concertation ont fait remarquer que l'EVP présentait des incertitudes en raison :

- manque de connaissance de l'hydrologie locale, ne permettant notamment pas de définir des Débit d'Objectif d'Etiage fiables,
- manque de connaissance des relations nappes rivières et de l'impact des prélèvements en eau souterraines sur les eaux superficielles, entraînant une difficulté pour l'identification des points de prélèvements impactants.

Le PGRE aura ainsi également pour objectif d'améliorer les connaissances :

- du fonctionnement des cours d'eau afin à terme d'affiner la définition des Débits d'Objectif d'Etiage,
- des relations nappe-rivière, afin à terme de mieux déterminer les prélèvements ayant un impact sur les ressources superficielles.

3.3- Périmètre

Le PGRE s'applique aux ressources superficielles du territoire Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement) (cf carte). Il concerne la gestion des périodes d'étiage (juillet, août, septembre), hors périodes de sécheresses qui font l'objet de procédures spécifiques sous l'autorité du Préfet.

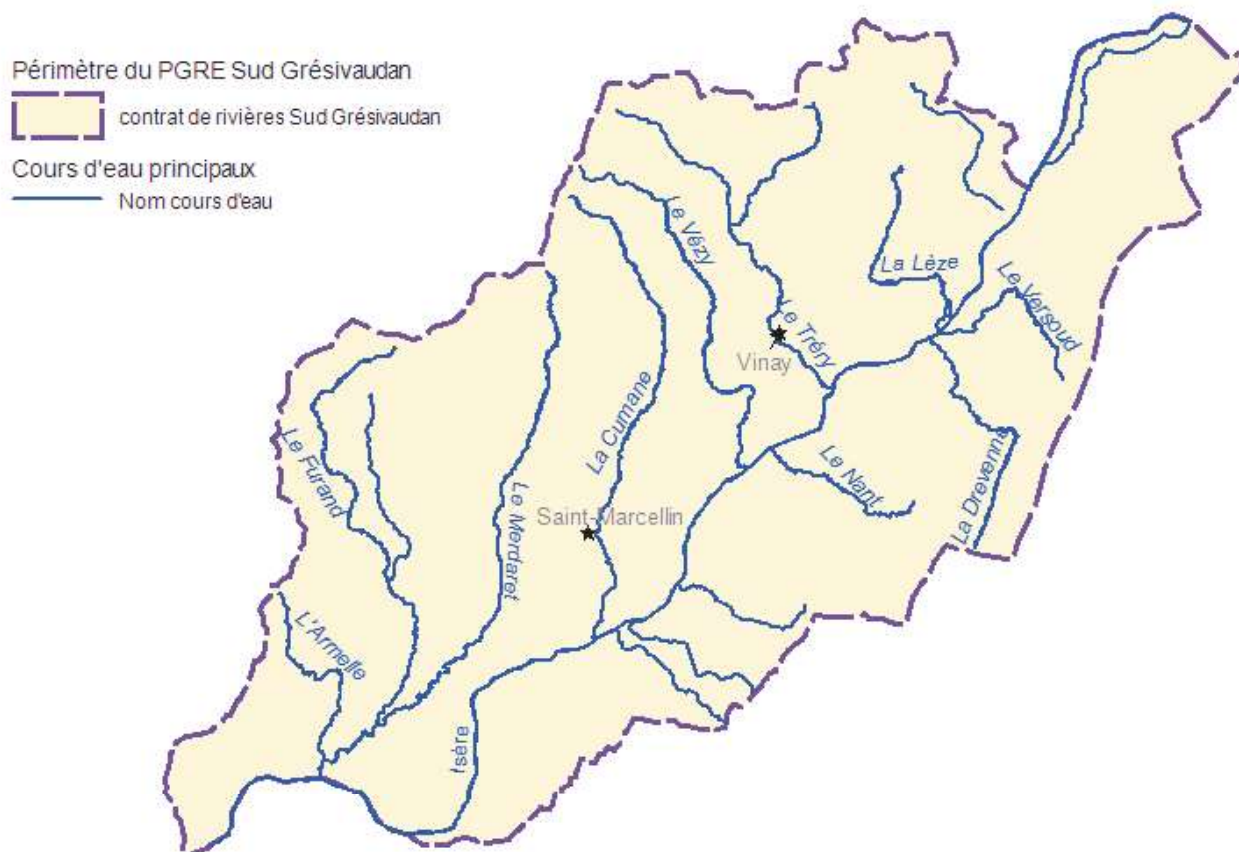


Illustration 5 : Périmètre du PGRE Sud Grésivaudan

3.4- Volumes prélevables et leur répartition par usage

Les volumes prélevables objectif de chaque bassin versant ont été répartis par usage principalement en fonction des proportions actuelles : si un usage n'est pas représenté et/ou qu'un usager souhaite s'implanter, la répartition pourra être révisée en concertation entre les acteurs concernés.

Les masses d'eau du territoire qui ont fait l'objet d'une détermination de volumes prélevables dans le cadre de l'EVP sont : le Furand, le Merdaret, l'Armelle, la Cumane, le Vézy, la Lèze, le Tréry, la Drevenne, le Nant et le Merdareï.

=> Cas particulier du Merdaret

L'objectif d'atteinte de bon état du Merdaret est difficilement atteignable compte tenu d'un cours d'eau déjà très contraint naturellement et des prélèvements déjà présents pour lesquelles aucune solution de substitution n'a pu être identifiée dans le cadre de la concertation. Il a ainsi été convenu de fixer un objectif de réduction non quantifié et de ne pas définir de volume prélevable à atteindre sur ce bassin. Néanmoins toute action d'économie sera profitable pour le milieu et donc à tous les usagers, ainsi un recensement des actions d'économies d'eau possibles sur ce bassin a

été réalisé, et des acquisitions de connaissances pour mieux connaître le cours d'eau et ses relations avec les nappes souterraines sont prévues dans le cadre du PGRE. Un bilan sera effectué à mi-parcours du PGRE au même titre que les autres bassins versants, et si besoin les objectifs pour le bassin versant du Merdaret seront réajustés.

=> Notion de volume prélevable global à nuancer localement

A noter que l'approche volume prélevable global sur l'ensemble d'un bassin versant n'est pas systématiquement représentatif des problèmes quantitatifs qui peuvent apparaître au niveau local. Par exemple, pour le bassin versant du Furand le volume prélevable global établi dans la notification et utilisé en référence comme base de travail lors de la concertation, n'est pas représentatif de l'ensemble du BV car des problèmes existent localement. C'est le cas notamment à la source du Furand en amont de Saint-Antoine l'Abbaye. En effet, l'EVP avait distingué 3 zones avec des préconisations adaptées au secteur correspondant, faisant apparaître sur un même bassin versant des zones en réduction et des zones en gel (voir paragraphe 5.2.1).

3.5- Une gestion débitmétrique complémentaire à une gestion volumétrique

Le PGRE est l'aboutissement d'une analyse croisée entre les résultats de l'EVP et la concertation avec les acteurs et usagers du territoire. Il a été rappelé lors de la concertation que le critère d'appréciation majeur, dans ces études, sont les volumes prélevés par les usagers. Or il s'avère, au regard du retour d'expérience, que la gestion volumétrique seule, n'est pas adaptée pour estimer l'impact des prélèvements sur les eaux superficielles et gérer les actions de réduction sur les milieux. En effet, la notion de volume d'un prélèvement à elle seule n'est pas suffisante pour apprécier son impact immédiat sur les eaux superficielles. Il est nécessaire de la coupler avec la donnée sur les débits afin de garantir à tout moment un débit suffisant dans le cours d'eau.

Dans le cadre de l'EVP des Débits d'Objectif d'Étiage (DOE) ont été estimées. Ces débits sont des valeurs moyennes mensuelles et ont donc vocation à servir de contrôle a posteriori et sur le moyen-long terme. A noter par ailleurs que le manque de données de débits sur le territoire a uniquement permis de définir des ordres de grandeurs, les données hydrologiques acquises dans le cadre du PGRE permettront à terme de confirmer, préciser ces débits d'étiage.

En l'absence de données plus précises, il est proposé que ces valeurs servent d'indicateur au maintien d'un débit minimum pour le bon fonctionnement des milieux. A tout moment, le respect du débit réservé devra être garanti sur les cours d'eau. Cependant, si le « poids écologique » de l'ensemble des usages à un instant t (eau potable, industriel, agricole) est acceptable et que les autorisations de prélèvements (AEP, ICPE et OUGC) sont respectées sur l'ensemble de la saison, sur le principe des dépassements de volumes par usage pourraient être envisagés.

Ainsi, la valeur du DOE, même si elle constitue une moyenne, pourra être prise par les usagers (AEP et Irrigant) comme référence pour quantifier le respect d'un débit minimum dans le cours d'eau à un instant t.

L'observatoire des étiages mis en place depuis 2015 dans le cadre du contrat de rivières intégrera le suivi de ces points de référence (Annexe 3 : Protocole de suivi des débits d'étiage). Il peut être envisagé une diffusion aux gestionnaires AEP et irrigants des données de débit mesurés en période d'étiage à chaque point de référence afin de les comparer au débit d'objectif d'étiage.

Afin de respecter un débit réservé nécessaire au bon fonctionnement biologique dans le cours d'eau, par exemple pour l'usage agricole, l'action à réaliser est la mise en place de tours d'eau, c'est à dire établir un calendrier de pompage pour les irrigants d'un même bassin versant de manière à limiter le prélèvement instantané à une frange d'eau disponible pour l'usage : un encadrement des prélèvements de manière spatio-temporel permet de réguler le débit prélevé à

l'instant « t » en le lissant sur la période d'irrigation.

Les services de l'État sont chargés, pendant la saison d'irrigation, des contrôles débitométriques sur cours d'eau mais aussi sur les prélèvements, et en fin de campagne des vérifications des volumes recensés. Dans le cas de dépassement sur un bassin versant une analyse des volumes prélevés sera réalisée afin d'en déterminer la cause. Les irrigants sont personnellement responsables du respect des volumes octroyés par l'OUGC et notifiés par le préfet. Ils peuvent faire l'objet de poursuites pour non-respect de leur autorisation.

3.6- Orientations globales

Les orientations globales du PGRE (préconisations) sont :

- ⇒ privilégier les **actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes** (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, campagne de communication,...),
- ⇒ favoriser le **développement d'une « culture au changement climatique »** de la population,
- ⇒ définir des actions pour **compléter les connaissances** de la ressource et ses usages (mise en place des compteurs, SDAEP, jaugeages...),
- ⇒ prévoir la mobilisation, et si nécessaire, la création de **ressources de substitution** dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux. Une attention particulière doit être portée sur les transferts des prélèvements sur la molasse. Le principe de précaution doit être appliqué sur la systématisation des transferts.

4- Programme d'actions

La concertation a permis le recensement et l'émergence d'actions visant la réduction des prélèvements sur l'ensemble du territoire et notamment sur les ressources superficielles contraintes. L'objectif du PGRE est d'identifier l'ensemble des actions qui contribueront à l'atteinte des objectifs de volume prélevables, afin de mettre en place un suivi et une coordination globale de ces actions.

- ⇒ A noter : l'inscription d'une action dans le PGRE ne vaut pas attribution de subvention et ne préjuge en rien des décisions de subventions qui pourront être prises par les partenaires. Les « financeurs potentiels » ont été mentionné à titre indicatif. En cas de sollicitation de subvention le maître d'ouvrage constituera un dossier de demande d'aide. L'éligibilité des projets sera fonction des modalités d'aide en vigueur des programmes d'intervention respectifs des partenaires (agence de l'eau, département) à la date de chaque décision, sous réserve de disponibilités financières.

4.1- Structuration du programme d'actions

Les actions ont été répertoriées dans un programme d'actions (Annexe 5) comprenant :

- des actions « objectif » globales qui sont applicables à l'ensemble du territoire,
- des actions locales par sous-bassin versant.

Ces actions font chacune l'objet d'une fiche détaillant, en fonction des informations connues, la localisation de l'action, le maître d'ouvrage porteur de l'action, un volume d'eau économisé (ou substitué), le niveau d'impact de l'action (faible, moyen, élevé), les partenaires techniques et financiers de l'action, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de suivi de l'action, ...

Les actions visent prioritairement l'amélioration des rendements de réseaux : pour l'alimentation en eau potable, même si des améliorations conséquentes ont été réalisées depuis 2011 un travail conséquent d'amélioration des rendements de réseau reste à mener. En revanche pour l'irrigation, les réunions de concertations ont mis en avant des rendements assez élevés, de l'ordre de 95 %.

Titre de la fiche action		
Action N°	N°FA	du Plan de Gestion des Ressources en Eau du Sud Grésivaudan
globale / locale	Tous usages / <i>Usage : AEP / irrigation</i>	Masse d'eau concernée <i>Masse d'eau :</i>
<i>Objectifs :</i> Description de l'objectif	<i>Niveau d'impact</i>	Fort/Moyen/Faible
<i>Nature de l'opération :</i> Nature de l'action	<i>Programmation</i>	année ou période de réalisation
<i>Gains escomptés sur la période juillet – août – septembre :</i> Estimation du m ³ gain	<i>Localisation</i>	Commune(s) concernée(s)
<i>Indicateurs de suivi :</i> Détail des indicateurs	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	Identification des maîtres d'ouvrage pressentis
	<i>Partenaires à associer</i>	Identification des partenaires pouvant être associés
	<i>Financeurs potentiels</i>	Identification des financeurs potentiels

Illustration 6 : Modèle de fiche action

Le niveau d'impact (Faible / Moyen / Fort) de chaque action est analysé en fonction du gain à l'échelle du bassin versant correspondant.

4.1.1- Actions globales

15 actions à mener sur l'ensemble du territoire ont été définies, appelées « action globale ». Il s'agit d'actions ayant une portée globale.

Elles concernent :

- des **acquisitions de connaissance** (AG2 – observatoire des ressources, AG6 – améliorer la connaissance des prélèvements),
- **l'amélioration de gestion des consommations suivant les usages** : l'irrigation (AG12 – optimisation de l'irrigation des vergers de noyers, AG13 – conseil en irrigation), et d'eau potable (AG8 – généralisation des SDAEP, des inventaires de patrimoine, AG9 – amélioration des rendements de réseaux eau potable, réalisation des plans d'actions pour la réduction des pertes en eau si un rendement insuffisant a été constaté, AG10 – remplissage de SISPEA)
- des actions de **sensibilisation aux économies d'eau** (AG1 – sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers).

Un certain nombre concernent tous les usages : AG3 – concilier aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau, AG4 – réviser les autorisations de prélèvements, AG5 – préconisations de gestion des usages sur la ressource.

4.1.2- Actions locales

Les actions définies localement par bassin versant permettent tout d'abord de décliner les actions globales de façon opérationnelle. Ainsi par exemple, l'action d'amélioration des rendements de réseau, qui concerne l'ensemble des gestionnaires AEP, quelle que soit la ressource concernée, a été déclinée localement sur les bassins versants. Cela permet notamment une estimation des économies réalisées pour chaque bassin.

Le travail mené lors de la concertation a par ailleurs permis de recenser des projets locaux existants. Ainsi les projets d'abandon ou de substitution de captages ont été indiqués, de même que toute opération ponctuelle de gestion permettant un gain sur les réseaux.

4.2- Gains attendus du programme d'actions et répartition des volumes prélevables par bassin versant

La concertation a permis de recenser 41 actions pouvant être menées (ou déjà réalisées depuis 2009) permettant d'influencer voir de réduire les prélèvements sur les ressources exploitées. Les gains attendus suite à la mise en œuvre de ce programme d'actions sont comparés aux volumes prélevables par bassin versant.

Pour chaque bassin versant un paragraphe ci-dessous permet de :

- ⇒ présenter à l'aide d'une carte les secteurs concernés par la définition du volume prélevable ainsi que la localisation des points de référence pour le suivi du débit d'objectif d'étiage,
- ⇒ faire le point sur les volumes prélevés actuels concernés par le volume prélevable objectif,
- ⇒ répartir le volume prélevable par usage,
- ⇒ estimer les gains générés par la mise en œuvre du programme d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent par bassin versant et par usage :

- **Vol prélevé moyen** : le volume prélevé moyen sur les mois de juillet à septembre avec prise en compte des évolutions depuis l'étude de détermination des volumes prélevables. Le calcul du volume prélevé moyen a été réalisé à partir de la base de donnée de l'EVP comprenant pour chaque point de prélèvement l'identification de la ressource concernée ainsi que la moyenne des prélèvements sur 2003-2009. Pour l'agriculture les volumes prélevés de 2010 à 2014 ont également été pris en compte dans la moyenne.

- **Répartition par usage** : le taux de répartition actuel par usage (AEP, irrigation) au regard du volume prélevé moyen.

- **Volume prélevable** : le volume prélevable objectif du bassin versant ainsi que sa répartition par usage sur la période juillet – août - septembre. La répartition s'est faite sur la base de la répartition actuelle des prélèvements : il est convenu que pour toute nouvelle demande sur un usage non représenté, la répartition actée pourra être revue en concertation entre tous les usagers du bassin concerné.

- *Gain attendu* : l'estimation du gain attendu suite à la mise en œuvre des actions réalisées ou prévues au programme. A noter que ces estimations sont à nuancer en fonction de la validité de la donnée initiale, une vérification et éventuellement mise à jour des données initiales seront réalisées.

- *Volume prévisionnel prélevé* : l'estimation du volume moyen connu auquel est retranché le volume économisé par les actions prévues sur le bassin versant.

Le calcul des gains est fait sur la base (lorsque les données sont disponibles) des données 2003-2009. Lorsque la donnée est connue sur une année complète le *ratio pour une équivalence sur la période juillet-août-septembre* est celui qui a été déterminé et utilisé dans l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux, à savoir :

- pour l'eau potable : le volume connu est donné pour 12 mois. Pour estimer le volume sur les 3 mois d'été et pour caractériser la surconsommation saisonnière on applique un coefficient de 0,27 (correspondant à une variation saisonnière de +15 % sur la période en moyenne sur le territoire)
- pour l'irrigation : le volume connu est donné pour les 5 mois d'irrigation (de mai à septembre) ; pour estimer le volume sur les 3 mois d'été on considère que le volume prélevé de juillet à septembre équivaut à 90 % du volume total (10 % de mai à juin)

L'estimation des gains pour les améliorations de rendement de réseau d'eau potable est calculé sur la base du rendement connu avec pour objectif le rendement réglementaire du gestionnaire (le calcul est détaillé dans le tableau en Annexe 4). En effet la loi Grenelle impose un objectif de rendement minimum selon le gestionnaire (fonction du territoire urbain ou rural). L'atteinte de cet objectif passe par un bonne connaissance de son patrimoine et un suivi annuel de gestion (élaboration du RPQS et saisie sur SISPEA – voir paragraphe 2.1.2).

Pour rappel, aucun industriel n'a été recensé comme prélevant dans des ressources naturelles superficielles sur le territoire du PGRE, ils s'alimentent principalement par le biais du réseau AEP ou pour certains sur des forages profonds dans la molasse. L'usage industriel n'est donc pas représenté dans les répartitions de volumes prélevables.

4.2.1- Furand-Merdaret aval

Pour le secteur du bassin versant du Furand délimité en rouge sur la carte ci-dessous, le volume prélevable global objectif est de 364 000 m³ pour un volume prélevé moyen sur la période 2003-2019 estimé à 417 000 m³.

Les volumes considérés sur ce bassin sont le cumul des prélèvements impactant le cours d'eau en amont du point DB1 : cela comprend l'ensemble du bassin versant du Furand à compter de ce point, comprenant le Merdaret jusqu'au ruisseau de Pépin inclus. Le Merdaret amont est néanmoins séparé de cette analyse (cf. 5.3.2).

La détermination du volume prélevé moyen comprend ainsi l'ensemble des prélèvements AEP et irrigation dans le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement sur le bassin versant du Furand. Néanmoins les prises d'eau sur la retenue du Frison (lac de Chapaize) et à la confluence avec l'Isère, gérées par l'ASA Sud Grésivaudan, ne sont pas comptabilisées dans les volumes prélevés. En effet, sous réserve du respect de leur règlement propre, ces ouvrages ne sont pas considérés comme impactant le volume prélevable sur la période juillet à septembre.

A noter que dans le cadre de l'EVP, le bassin versant du Furand a été divisé en plusieurs secteurs, afin de réaliser un diagnostic et des préconisations adaptées aux sous-bassins versants.

Les préconisations de l'EVP sont :

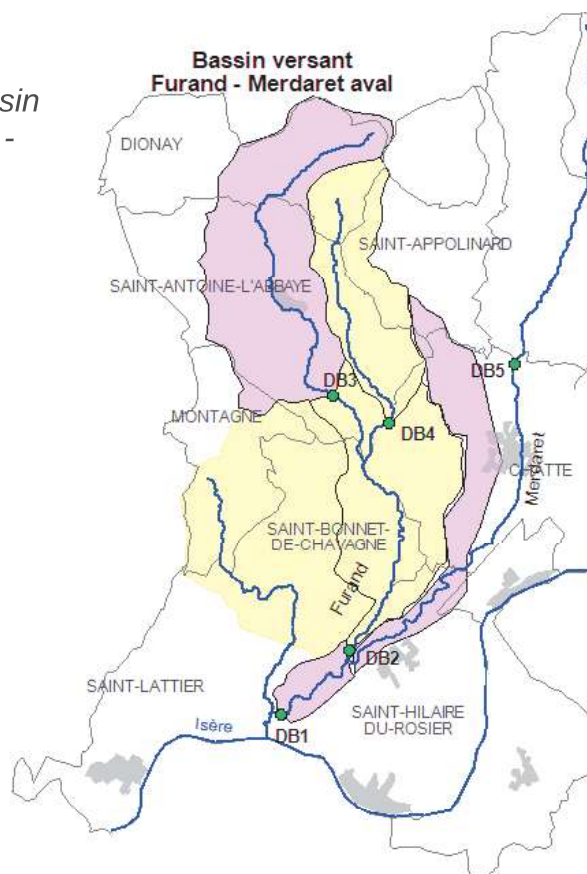
- un gel des prélèvements en amont de DB2 ;
- une réduction des prélèvements en amont de DB1 et en amont du point DB3.

L'étude volumes prélevables indique que les efforts de réduction sont à mener en priorité sur le Furand amont (secteur de Saint-Antoine d'Abbaye – amont DB3) et sur le Furand aval (St Hilaire du Rosier) et l'aval du Merdaret et ses affluents (amont DB1). Néanmoins toute réduction entre DB2 et DB3 profitera au tronçon aval et contribuera donc à l'atteinte du volume prélevable.

Illustration 7 : Bassin versant du Furand - Merdaret aval

Objectifs Furand

- amélioration de la connaissance
- réduction des prélèvements en amont
- amélioration des rendements



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	99 000	24%	86 000	11 200	87 800
Irrigation	318 000	76%	278 000	/	318 000
Total	417 000		364 000	11 200	405 800

Tableau 4 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Furand

Les 318 000 m³ en irrigation sont estimés sur la base des moyennes des volumes prélevés de 2003 à 2009 pour cet usage dans les eaux souterraines et superficielles du bassin versant du Furand.

Sur les volumes prélevés, ne sont pas considérés les prélèvements suivants :

- les prélèvements à la confluence Furand Isère de l'ASA du Sud Grésivaudan ;
- les prélèvements sur le Frison pour l'alimentation du lac de Chapaize par l'ASA du Sud Grésivaudan ;
- une partie des prélèvements réalisés en amont de la confluence entre le ruisseau du Pépin et le Merdaret (environ 46 000 m³ pour l'irrigation)

- le prélèvement eau potable, forage de la Scie.

Sont considérés par contre les autres prélèvements en particulier les prélèvements du forage du Pont-du-Bâteau à Saint-Antoine-l'Abbaye.

Les actions sur ce bassin versant consisteront d'abord à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable des communes prélevant sur la ressource.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Eau potable de Saint-Antoine-Saint-Bonnet et la commune de Saint-Hilaire du Rosier exploitant deux ressources en relation avec les eaux superficielles du Furand, le fait de privilégier l'utilisation de la ressource Molasse en période d'étiage critique permettra de participer au maintien d'un débit dans le cours d'eau.

La mise en place de ces actions et ces modes de gestion (basculement des prélèvements pour l'AEP et l'organisation de tours d'eau pour l'irrigation) permettra de favoriser le maintien d'un débit minimum dans la rivière en période d'étiage.

Enfin, la rédaction et la mise en place de règlements de services pour la gestion des prélèvements de l'ASA Sud Grésivaudan permettront de s'assurer du maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau (Frison et Furand à la confluence avec l'Isère) au droit des ouvrages de prise d'eau.

4.2.2- Merdaret amont

La carte ci-dessous présente en rouge, le périmètre du bassin versant sur lequel l'EVP propose la définition d'un volume prélevable et un objectif de réduction des prélèvements sur le Merdaret. Ce secteur se situe en amont du point DB5 indiqué sur la carte. Le tronçon du Merdaret situé en aval de ce point DB5 a été identifié comme fortement infiltrant naturellement, (une partie de ces eaux souterraines rejoint l'Isère et une autre partie est considérée comme nappe d'accompagnement du Merdaret rejoignant le BV du Furand) ainsi les prélèvements réalisés en aval de ce point et jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Pépin (le captage de la Scie pour l'AEP et le 5 captages dans la plaine pour l'irrigation) ne sont pas comptabilisés dans les volumes prélevés sur ce secteur. Les prélèvements impactant le ruisseau de Pépin et en aval de sa confluence avec le Merdaret sont eux comptabilisés sur le bassin du Furand (cf. partie 4.2.1).

Sur le bassin versant du Merdaret, le volume prélevable acceptable par le milieu déterminé dans l'EVP est de 69 000 m³ pour un volume prélevé moyen estimé à 419 400 m³. Cette réduction a été considérée lors de concertation comme n'étant pas atteignable à moyen terme, et éloignée de la réalité du fait des approximations réalisées faute de meilleure connaissance.

L'objectif sur ce bassin versant est d'une part d'améliorer la connaissance sur la ressource et d'autre part de réduire les prélèvements quels qu'ils soient au regard des actions possibles. Les volumes prélevables pourront être définis au regard des résultats suite à la mise en œuvre de ces actions.

L'amélioration de la connaissance se fera par le biais d'investigations complémentaires (étude hydrogéologique et observatoire des débits) qui permettront à terme de mieux appréhender le fonctionnement de ce cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement, et de déterminer l'impact des actions réalisées en référence aux données de l'EVP.

Objectifs Merdaret

- amélioration de la connaissance
- réduction des prélèvements

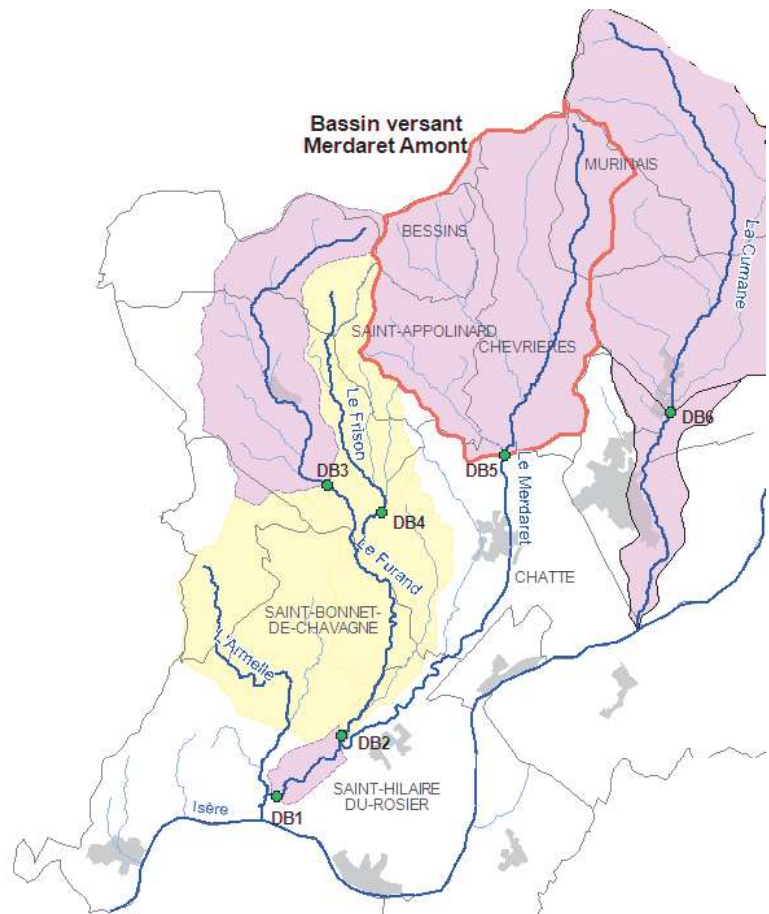


Illustration 8 : Bassin versant du Merdaret amont

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable théorique de l'EVP *	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	413 000	98,50%	Non retenu	143 000	270 000
Irrigation	6 390	1,50%	Non retenu		6 390
Total	419 400		Non retenu		276 400

Tableau 5 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdaret

* volume prélevable acceptable par le milieu déterminé dans l'EVP est de 69 000 m³

Les actions sur ce bassin versant consistent tout d'abord à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable des communes prélevant sur cette ressource et à privilégier les rejets des trop-pleins au plus près du cours d'eau.

La réalisation de ces actions, même si elles ne permettent pas d'atteindre le volume prélevable acceptable par le milieu au regard des résultats de l'EVP, permet une réduction significative des prélèvements. Par ailleurs, les acquisitions de connaissances qui seront menées en parallèle permettront de mieux connaître cette ressource, ses échanges avec les nappes souterraines pour à terme ajuster la gestion de cette ressource.

4.2.3- Armelle

Sur les prélèvements AEP et agricole recensés, pouvant impacter le débit de l'Armelle en 2003-2009 il n'existe, en 2015, plus qu'un prélèvement sur le bassin versant. Il n'y a donc pas eu de discussion sur la répartition du volume prélevable préconisé par usage sur ce bassin versant. **Le volume prélevable notifié de 19 000 m³ est pour l'usage agricole.**

Objectifs Armelle

Uniquement les actions globales

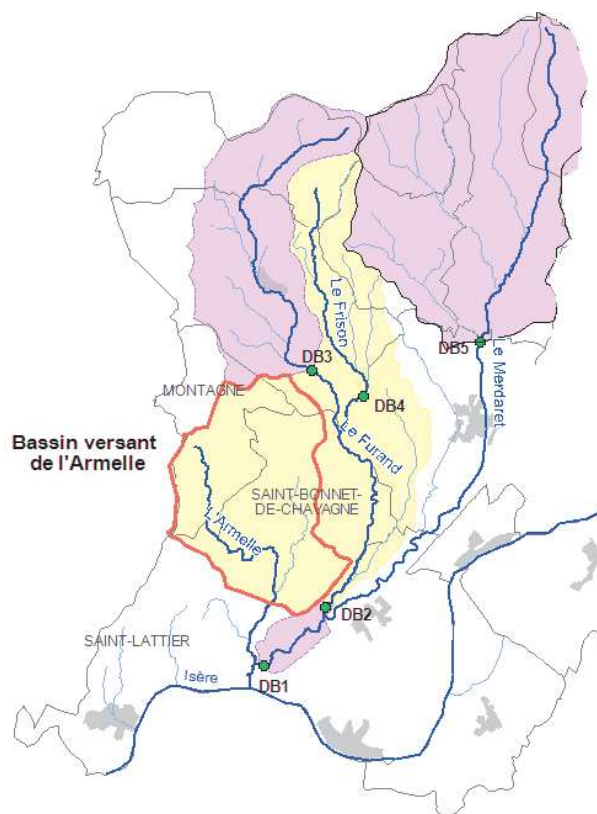


Illustration 9 : Bassin versant de l'Armelle

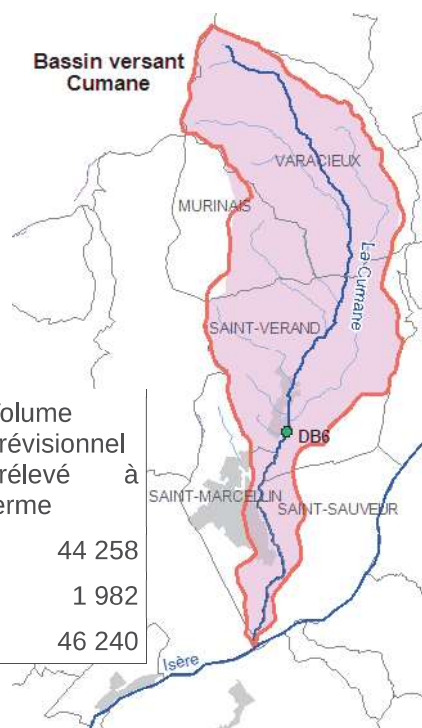
4.2.4- Cumane

Le volume prélevable objectif sur la Cumane est de 85 000 m³, pour un volume prélevé moyen estimé à 115 440 m³. Les prélèvements moyens sur ce bassin ont diminué depuis la réalisation de l'étude EVP en raison de transferts de prélèvements agricoles sur le rejet de la STEP. A noter que le rejet de la STEP de Saint-Sauveur initialement dans la Cumane a été transféré dans l'Isère.

Objectifs Cumane

- transfert des prélèvements AEP
- réduction des prélèvements

Illustration 10 : Bassin versant de la Cumane



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	113 458	98%	82 320	69 200	44 258
Irrigation	124.200	2%	1 680		1 982
Total	237.700		84 000		46 240

Tableau 6 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Cumane

Les principaux prélèvements sur la Cumane sont effectués pour l'alimentation en eau potable par la régie des eaux sur Varacieux et par la commune de Saint-Vérand.

La commune de Saint-Vérand prévoit l'abandon de son puits sur la nappe d'accompagnement de la Cumane en raison des risques de pollution pour le substituer par un forage profond dans la Molasse. La réalisation de cette action diminuera sensiblement les volumes prélevés sur la ressource superficielle.

La régie des eaux étudie également l'abandon du captage de la « croix blanche » (Varacieux) pour des raisons de qualité de la ressource, par une substitution des volumes prélevés sur une ressource située sur la communauté de Bièvre Isère.

Les évolutions constatées notamment la réduction des prélèvements agricoles ainsi que l'abandon des deux captages AEP permettraient à terme d'atteindre le volume prélevable objectif. Il est nécessaire d'ores et déjà d'améliorer les rendements de réseaux d'eau potable, néanmoins le gain attendu par l'amélioration des rendements ne permettra pas d'atteindre à lui seul le volume prélevable soutenable pour le cours d'eau.

4.2.5- Vézy

Sur le bassin versant du Vézy, le volume prélevable objectif a été révisé suite à la prise en compte du captage d'eau potable de la Vipère qui était en travaux (et donc non intégré à l'EVP) sur la période 2003-2009.

Objectifs Vézy

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel

Les rendements des réseaux d'eau potable sur ce secteur étant déjà au-delà du rendement réglementaire, l'objectif sur ce bassin est à minima un maintien voire une amélioration de ces rendements afin de ne pas augmenter les prélèvements.

Illustration 11 : Bassin versant du Vézy



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	35 555	78 %	39 000	/	35 555
Irrigation	10 044	22 %	11 000	/	10 044
Total	45 600		50 000		45 600

Tableau 7 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Vézy

4.2.6- Lèze

Sur le bassin versant de la Lèze l'objectif est un gel des prélèvements actuels, soit une limitation de l'augmentation des prélèvements.

Objectifs Lèze

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel

Illustration 12 : Bassin versant de la Lèze



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	160 300	91,70%	163 226	2 750	157 550
Irrigation	14 477	8,30%	14 774		14 477
Total	174 777		178 000		172 027

Tableau 8 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Lèze

L'analyse de la reconversion de la lagune de l'Albenc en réservoir pour l'agriculture a été évoquée au cours de la concertation. La faisabilité de ce projet sera étudiée dans le cadre du PGRE.

Concernant les rendements des réseaux AEP, seul celui du secteur de Chantasse n'atteint pas les valeurs réglementaires. Pour les autres secteurs il s'agira de maintenir voir d'améliorer les rendements afin de ne pas augmenter les prélèvements.

4.2.7- Tréry

Sur le Tréry une marge de prélèvement assez conséquente existe par rapport au volume prélevé actuel et la capacité de volume prélevable. Ainsi, dans la mesure du possible le développement de prélèvements sera privilégié sur cette ressource.



Objectif Tréry

Marge de prélèvement pouvant alléger d'autres ressources

Illustration 13 : Bassin versant du Tréry

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	135 324	91,9 %	140000	684	134 640
Irrigation	11 950	8,1 %	50 000		50000
Marge de prélèvement			206000		
Total	147 274		396 000		146 590

Tableau 9 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Tréry

Au cours de la concertation, la profession agricole a fait état d'un projet d'installation d'un nouvel irrigant sur le bassin. Le prélèvement global pour l'usage agricole serait alors de 50 000 m³ annuels. Le bassin n'étant pas en déficit cette demande a été validée.

Par ailleurs, au regard des prélèvements actuel, ce bassin versant comprend une marge de manœuvre non négligeable par rapport au volume maximum prélevable.

Le maillage actuel du réseau d'eau potable de la régie de Vinay permet de privilégier l'utilisation de la ressource du Tréry (captage de Gonnardièrre notamment) par rapport à d'autres ressources plus contraintes. Ce report de prélèvement est néanmoins limité au dimensionnement du réseau, le redimensionnement de certains tronçons pourra être envisagé à terme. Le Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle de la SMVIC analysera la possibilité de favoriser les prélèvements dans le Tréry au regard des contraintes des autres bassins versants qui sont en gel voir en diminution de prélèvements. Il proposera un volume supplémentaire utile à basculer sur l'usage AEP.

Il est convenu que la marge de prélèvement par rapport au volume prélevable n'est pas attribué à un usage spécifique. Ainsi, toute nouvelle demande devra être validée par l'ensemble des représentants des usagers du bassin versant.

Concernant les rendements de réseaux AEP, des améliorations seront à prévoir sur les réseaux des sources de Vatilieu, Chabertières et les Ayes pour atteindre les rendements réglementaires.

4.2.8- La Drevenne

Objectifs Drevenne

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel



Illustration 14 : Bassin versant de la Drevenne

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	28 000	97,40%	29 250		28 000
Irrigation	736	2,50%	750		736
Total	28 736		30 000		28 736

Tableau 10 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Drevenne

Sur le bassin versant de la Drevenne, les évolutions constatées depuis la réalisation de l'EVP ainsi que la mise en œuvre des actions d'amélioration de rendements (non connus à ce jour) des réseaux de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Gervais et Rovon, permettent de rester dans le volume prélevable objectif de 30 000 m³. Des actions sur l'amélioration des rendements seront mises en œuvre dans le cadre du PGRE.

4.2.9- Le Nant

Objectifs Nant

- diminution des prélèvements



Illustration 15 : Bassin versant du Nant

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	35 584	90,3 %	37 023	10 000	25 584
Irrigation	3 817	9,7 %	3 977	/	3 817
Total	39 401		41 000	10 000	29 401

Tableau 11 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Nant

Sur le bassin versant du Nant, les évolutions constatées depuis la réalisation de l'EVP ainsi que les actions d'amélioration de rendement des réseaux de distribution d'eau potable sur les communes de Cognin-les-Gorges et Mallevial, permettent à terme de rester dans le volume prélevable objectif de 41 000 m³. L'amélioration des rendements des réseaux AEP pour atteindre les valeurs réglementaires permettra de dégager des volumes non négligeables.

4.2.10- Le Merdareï

Objectifs Merdareï

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel



Illustration 16 : Bassin versant du Merdareï

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	/				
Irrigation	10 000	100 %	16 000		
Total	10 000		16 000		

Tableau 12 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdareï

La diminution des prélèvements en irrigation sur le bassin de Merdareï depuis la réalisation de l'EVP permet de rester dans le volume prélevable objectif. Le projet en étude d'extension du réseau d'irrigation du SIEPIA pourrait permettre à terme de substituer les prélèvements restant vers l'Isère.

4.3- Bilan global du programme d'actions

De manière générale, de par le maintien ou la réduction des prélèvements, la réalisation du programme d'actions devrait permettre d'atteindre les volumes objectifs sur l'ensemble des bassins versant, qui contribueront à la reconquête de la qualité et la quantité de l'eau des milieux aquatiques. Le bilan des volumes prélevés et économisé ainsi que les volumes prélevables qui sont définis comme des objectifs à atteindre dans le cadre du PGRE est récapitulé dans le tableau 3 page suivante.

A noter que pour les bassins versants du Nant, de la Drevenne, du Merdare, du Vézy, et de la Lèze les évolutions constatées entre 2009 et 2015 permettent déjà d'atteindre des volumes inférieurs aux volumes prélevables objectifs.

Sur le bassin versant du Merdaret, le présent PGRE ne définira pas de VP ni de répartition de volumes prélevables, dans l'attente d'investigations complémentaires. Cependant les actions recensées sur ce bassin versant, doivent apporter une amélioration de la situation par une réduction significative sans pour autant atteindre les objectifs notifiés.

Une attention particulière doit s'opérer concernant l'évolution des prélèvements sur le bassin du Furand, ce cours d'eau étant différemment sollicité selon les secteurs.

Le gain d'eau économisé sur l'ensemble des eaux superficielles du territoire par la mise en œuvre du programme d'actions est estimé à 225 000 m³ sur la période juillet-août-septembre. Néanmoins le gain généré par un certain nombre d'actions n'a pas pu être quantifié, soit en l'absence de données soit car il n'est pas quantifiable.

Par ailleurs, les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de replantation de végétation menées dans le cadre du contrat de rivières, pourront sur certains secteurs avoir un effet bénéfique sur la ressource.

Bassin versant	Furand et Merdaret aval	Merdaret	Armelle	Cumane	Vezy	Lèze	Tréry	Drevenne	Nant	Merdareï
Volume moyen prélevé sur juillet-août-septembre (en m³)	417 000	419 400	17 920	115 440	45 600	174 777	147 274	28 763	39 401	9 919
AEP	99 000	413 000		113 458	35 555	160 300	135 324	28 000	35 584	/
Irrigation	318 000	6 390	17 920	1 982	10 044	14 477	11 950	736	3 817	9 919
Volume prélevable objectif de juillet à septembre (en m³)	364 000	réduction	19 000	85 000	50 000	179 000	397 000	30 000	41 000	16 000
AEP				82 320	39 000	163 226	140 000	29 250	37 023	/
Irrigation			19 000	1 680	11 000	14 774	50 000	750	3 977	16 000
Marge de prélèvement							206 000			
Volume prévisionnel économisé (en m³)	11 200	131 000		69 200		2 750	684		10 000	
Volume moyen prélevé prévisionnel (en m³)	405 800	288 390	19 000	46 240	45 600	172 027	146 590	28 736	29 401	

Tableau 13 : Bilan global prévisionnel du programme d'actions à horizon 2027

5- Suivi du PGRE

Le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du PGRE sera réalisé par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dans le cadre de l'animation du contrat de rivières Sud Grésivaudan 2015-2020.

Ainsi, au même titre que les actions du contrat de rivières et sous réserve d'un soutien technique et financier des partenaires, la communauté de communes en charge du secrétariat du comité de rivières réalisera les missions suivantes : un suivi milieux, un suivi de la mise en œuvre du PGRE et un bilan de cette mise en œuvre.

5.1- Suivi « milieux »

Un observatoire des milieux sera mis en place par l'équipe technique du contrat de rivières. Il aura vocation à centraliser et compiler les données existantes sur les milieux, comprenant notamment :

- un suivi des débits d'étiage, réalisé depuis 2015 par la communauté de communes (cf protocole de jaugeage en Annexe 3). Il est proposé de suivre notamment un point de référence par bassin versant, sur lesquels des débits d'objectifs d'étiage ont été estimés. Une carte en Annexe 3 localise les points de suivi actuels ainsi que les points de référence proposés. A noter que l'emplacement des points de mesure dans le protocole a été adapté notamment en fonction de l'accessibilité au site, c'est pourquoi certains points de référence ne se superposent pas exactement avec les points de suivi. Le protocole de mesure pourra évoluer en fonction des besoins.
- les données produites par la DREAL dans le cadre du suivi de la station hydrométrique sur le Vézy,
- la compilation de données pouvant être produites régulièrement ou dans le cadre d'une action ponctuelle (données de débits ou niveaux de nappes à l'aide de piézomètres).

La compilation et la diffusion périodique d'un bilan de ces données permettra au fur et à mesure une meilleure connaissance partagée du fonctionnement hydrologique de nos cours d'eau et une amélioration de leur gestion. La diffusion aux usagers concernés est envisagée, cette possibilité sera analysée dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE.

Les données produites par la communauté de communes dans le cadre du suivi du PGRE ont vocation à améliorer la connaissance des milieux et de leurs usages dans un objectif de gestion concertée de l'eau.

5.2- Suivi de la mise en œuvre du PGRE

Un suivi de la mise en œuvre des actions sera réalisé sous la forme d'un tableau de bord, comprenant des indicateurs à définir (volumes économisés ou substitués par rapport aux volumes prélevés, rendements). L'avancement de la mise en œuvre du PGRE sera présenté annuellement en comité de rivières.

Comme pour les actions du contrat de rivières, un temps d'animation pour l'appui (administratif, technique et /ou financier) pourra être consacré aux maîtres d'ouvrages pour les assister dans la mise en œuvre des actions.

Chaque demande de financement fera l'objet d'un dossier de demande de subvention par le maître

d'ouvrage auprès des financeurs que sont l'Agence de l'eau, le Département de l'Isère avec copie à la structure porteuse (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté - cellule rivières).

5.3- Bilan de la mise en œuvre du PGRE

Un premier bilan du PGRE sera réalisé à mi-parcours, soit en 2021, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et éventuellement d'ajuster les actions au regard des connaissances acquises en première partie du Plan. Un bilan et une analyse de l'évolution des volumes prélevés annuellement sur chaque bassin versant par rapport aux objectifs de volumes prélevables définis dans le présent PGRE sera réalisé.

Un bilan final sera réalisé à échéance du PGRE (10 ans) afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et éventuellement de redéfinir des objectifs au regard des connaissances acquises et des actions réalisées.

Les bilans concernant les volumes prélevés par usage et par bassin versant seront réalisés sur la base des données recueillies et transmises à la communauté de communes par les services ou agence de l'État.